



ERMENONVILLE LA GRANDE

SÉANCE DU 03 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six le trois mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 20 février 2026, s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, Fabrice PELLETIER,

Nombre de membres : 11

Nombre de présents : 09

Pouvoirs : 02

Quorum : 06

<u>Etaient présents :</u> - M. Fabrice PELLETIER - M. François PELTIER - Mme Roselyne SKAPSKI - M. Franck PELLETIER - M. Pascal PETEL - M. David GAUTIER - M. Jean-François CHATEL - Mme Anne-Laure BOITELET - Mme Marie-José BROSSIN	<u>Absent excusé :</u> - M. Julien MANNEUX (pouvoir à Mme Marie-José BROSSIN) - M. David JEHANNET (pouvoir à M. David GAUTIER) <u>Secrétaire de séance</u> - M. David GAUTIER
---	---

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal du 16/12/2025
2. Création d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 2ème classe
3. Approbation du Compte Financier Unique
4. Affectation des résultats
5. Suppression d'un arbre gênant
6. Point sur les travaux et investissements 2025 :
 - Reprise des concessions et remise en état du terrain – Autorisation de l'assemblée et choix de l'entreprise
 - Vitraux et baies de l'Église
7. Projet d'investissement 2026
 - Point sur l'extension du bâtiment administratif
 - Projet d'un nouvel ossuaire
8. Demande de subventions – Fonds de concours
9. Informations diverses :
 - Elections Municipales – Tours de garde
 - Organisation des festivités de la fête Nationale
10. Questions diverses

APPROBATION DU DERNIER PROCES-VERBAL

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés, **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 16 décembre 2026.

Délibération n°01/2026

CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Centre de Gestion a adressé la liste des agents de la commune promouvable au grade supérieur pour l'année 2026. L'agent des services techniques a la possibilité, grâce à l'ancienneté, d'être promu au grade d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe.

L'agent étant employé par deux collectivités, les employeurs doivent se mettre d'accord sur la date de promotion qui a donc été fixée au 01/06/2026. Monsieur le Maire explique qu'après la création de poste et avant toute nomination, il convient de publier le poste pendant un mois.

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial (CST).

Compte tenu de la possibilité d'avancement au grade d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe au titre de l'année 2026, il convient de créer un poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe.

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés, décide :

- **De créer, à compter du 01/06/2026, un (1) emploi permanent d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe appartenant à la catégorie C à 20 heures par semaine en raison de la nomination au grade d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe.**

Cet agent sera amené à exercer les fonctions d'agent polyvalent des services techniques.

La personne recrutée bénéficiera des primes et indemnités afférentes à son grade instituées dans la collectivité si elle remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

- **D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.**

Délibération n°02/2026

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Compte Financier Unique (CFU) vient remplacer les deux documents budgétaires suivants : le Compte de Gestion et le Compte Administratif.

Monsieur le Maire présente le CFU de la commune.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu la présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la commune d'Ermenonville-la-Grande, Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant les éléments susvisés,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote, décide :

- **d'approuver le Compte Financier Unique 2025 de la commune d'Ermenonville-la-Grande**
- **de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Délibération n°03/2026

AFFECTATION DES RÉSULTATS

Le Compte Financier Unique 2025 de la commune fait ressortir un solde d'exécution cumulé d'investissement de - 7.521,90 € (001).

Les restes à réaliser

	Recettes	Dépenses	Solde
Investissement	40.206,00	64.667,10	-24.461,10

Besoin de financement à la section d'investissement

-7.521,90 € - 24.461,10 € = **-31.983,00 €**

Il convient d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement 2025, soit **31.983 €** au financement des dépenses d'investissement (Recette à l'article 1068) du budget 2026.

Le reste sera repris en section de fonctionnement soit + **640.879,78 €** (Recette à l'article 002) (665.340,88 € – 31.983,00 €).

DI – 001 - Solde d'exécution d'investissement reporté => -7.521,90 €

RI – 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé => 31.983,00 €

DF – 002 – Excédent antérieur reporté => 640.879,78 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide l'affectation des résultats comme présentée en annexe.

SUPPRESSION D'UN ARBRE GÊNANT

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a été destinataire, courant janvier, d'un courriel de propriétaires d'une maison d'habitation qui semble faire l'objet de dégradations (fissures au niveau des sols intérieurs ainsi que sur la façade extérieure) à cause des racines d'un arbre situé sur le domaine communal.

Monsieur le Maire attire l'attention de l'assemblée sur le fait, qu'à terme, la présence de cet arbre peut également endommager le mur de la mare.

Il est proposé à l'assemblée de faire procéder à l'arrachage dudit arbre. La plantation d'un nouvel arbre peut être envisagé lors de l'aménagement de la Place de la Mairie et de son carrefour.

Après échanges, les membres du Conseil Municipal autorisent Monsieur le Maire à solliciter l'entreprise MAUBERT pour procéder au retrait de l'arbre en question.

POINT SUR LES TRAVAUX ET INVESTISSEMENTS 2025 :

- Reprise des concessions et remise en état du terrain :
Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune arrive au terme des deux années de procédure administrative pour la reprise des concessions en état d'abandon. Le Conseil Municipal doit maintenant émettre un avis favorable à la reprise des concessions afin que Monsieur le Maire puisse dresser un arrêté prononçant cette reprise et choisir l'entreprise qui procédera à la reprise technique des concessions funéraires. Monsieur le Maire présente deux devis :

Délibération n°04/2026

REPRISE DES CONCESSIONS FUNÉRAIRES

CHOIX DE L'ENTREPRISE

Les travaux de reprise des concessions funéraires ayant été retenus dans le cadre des projets d'investissement 2025, Monsieur le Maire présente les devis reçus :

- OGF Illiers-Combray => 34.776,80 €HT soit 41.732,16 €TTC
- PFM Perche Lucé => 35.579,17 €HT soit 42.695,00 €TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- **Approuve la proposition de l'entreprise suivante :**
- **OGF Illiers-Combray pour un montant de 34.776,80 €HT soit 41.732,16 €TTC**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer le devis et tout document s'y afférent**

- Vitraux et baies de l'Église

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il s'est rendu, en compagnie de Madame SKAPSKI, Adjointe au Maire, dans l'atelier de Madame BABET pour savoir où en sont les créations des vitraux pour l'Église. Les projets à l'échelle 1 ont été réalisés et un vitrail est terminé. Madame BABET pense intervenir courant du mois d'avril pour la pose des deux premiers vitraux. Quant à l'entreprise GALLOU elle doit intervenir dans le courant de la deuxième semaine de mars.

PROJETS D'INVESTISSEMENT 2026 :

- Point sur l'extension du bâtiment administratif :
Monsieur le Maire souhaiterait que les membres de la commission travaux se réunissent prochainement afin de travailler sur les documents de consultation du marché. Il y a 12 lots et cela représente beaucoup de travail.
- Projet d'un nouvel ossuaire :
Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la reprise technique des concessions funéraires concerne environ 100 sépultures. La commune dispose déjà d'un ossuaire réalisé en 2024. Toutefois, celui-ci pourrait

s'avérer être insuffisant en matière de place. Un devis a donc été sollicité auprès des Pompes Funèbres Perche qui s'élève à 4.833,34 €HT soit 5.800 €TTC.

Monsieur le Maire propose de solliciter Chartres Métropole dans le cadre du Fonds de Concours 2026 au cas où la commune aurait besoin de refaire faire un nouvel ossuaire.

Délibération n°05/2026

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DE CONCOURS 2026

Les travaux d'aménagement d'un ossuaire ayant été retenus dans le cadre des projets d'investissement 2026, Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention au titre du Fonds de Concours 2026 sur un montant de 4.833,34 €HT soit 5.800,00 €TTC.

Le plan de financement s'établirait comme suit :

DÉPENSES HT	RECETTES
Aménagement d'un ossuaire : 4.833,34 €	FdC (50% du résiduel) : 2.416,00 €
TOTAL CHARGES : 4.833,34 €	TOTAL PRODUITS : 2.416,00 €
AUTOFINANCEMENT : 2.417,34 €HT	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- **APPROUVE** la demande de subvention
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents y afférents.

INFORMATIONS DIVERSES :

- Elections Municipales – Tours de garde :

De 08h à 12h	François PELTIER	David GAUTIER	David JEHANNET
De 12h à 15h	Pascal PETEL	Marie-José BROSSIN	Anne-Laure BOITELET
De 15h à 18h	Roselyne SKAPSKI	Julien MANNEUX	Franck PELLETIER

- Monsieur le Maire a demandé à Madame SKAPSKI en charge de l'organisation des Fêtes et Cérémonies de la commune de réserver le prestataire pour le repas de la fête Nationale. Le choix du menu se fera après les élections municipales.
- Monsieur le Maire informe l'assemblée que les cinq caméras installées sur le territoire communal sont opérationnelles. Il précise qu'il est le seul habilité à consulter les images mais souhaite solliciter une nouvelle habilitation en cas d'absence.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h05

Le Maire, Fabrice PELLETIER

Le secrétaire de séance, David GAUTIER

